



**COMITE SYNDICAL DU**  
**1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**  
**ACTES**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

<b>N° de la décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>
Décision n° 2024_05	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la 21 <sup>e</sup> Journée des Utilisateurs du SICTIAM
Décision n° 2024_06	Décision d'ester en justice – Constitution de partie civile – Cyberattaque 2022
Décision n° 2024_07	Sollicitation d'une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'installation de bornes de recharge électrique



**DECISION N° 2024\_05**  
**SOLLICITANT UNE SUBVENTION**  
**AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**  
**POUR L'ORGANISATION DE LA 21<sup>ème</sup> JOURNEE DES UTILISATEURS**  
**DU SICTIAM**

**Le Président du SICTIAM,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

VU la délibération n° 28-2020 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, le SICTIAM réalise des missions de services numériques auprès de ses Adhérents et exerce les compétences qui lui ont été transférées en matière de communications électroniques et d'énergie afin de favoriser la transition numérique et énergétique, notamment sur le territoire départemental,

**CONSIDERANT** que le Département des Alpes-Maritimes est engagé en faveur de la transition écologique vers un territoire solidaire et éco-responsable visant à apporter des solutions de résilience territoriale face au dérèglement climatique,

**CONSIDERANT** que les problématiques liées à la transition énergétique, d'une part, et à la transition numérique, d'autre part, sont complémentaires et qu'il convient dès lors d'en considérer les enjeux de manière globale,

**CONSIDERANT** que cet engagement est effectivement mis en œuvre via les politiques départementales GREEN Deal 06 et SMART Deal 06,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'édition 2023, la Journée des Utilisateurs du SICTIAM a rassemblé plus de 450 participants, permettant ainsi à ses Adhérents, qu'ils soient élus ou agents publics, d'échanger avec les équipes du Syndicat aux fins de développer des solutions toujours mieux adaptées à leurs besoins, notamment en ce qui concerne la sécurisation des



usages numériques, le déploiement du Réseau d'Initiative Publique ainsi que les bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique et numérique,

**CONSIDERANT** que cette journée d'information, de sensibilisation et de partage s'inscrit dans le cadre des politiques départementales du SMART Deal et du GREEN Deal et qu'elle contribue à mettre en œuvre les valeurs de mutualisation, de solidarité et de proximité au sein du Département des Alpes-Maritimes, renforçant ainsi l'engagement du SICTIAM en faveur des actions durables et innovantes,

**CONSIDERANT** que le SICTIAM organise sa 21<sup>ème</sup> Journée des Utilisateurs à l'Eco'Parc de Mougins le 19 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention d'un montant de 25 000 € (*vingt-cinq mille euros*) pour l'organisation de cette 21<sup>ème</sup> Journée des Utilisateurs du SICTIAM,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** **De solliciter** auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention d'un montant de de 25 000 € (*vingt-cinq mille euros*) pour l'organisation de la 21<sup>ème</sup> Journée des Utilisateurs du SICTIAM qui se tiendra le 19 septembre 2024 à l'Eco'Parc de Mougins.

**ARTICLE 2 :** **D'entreprendre** toutes les démarches utiles pour mettre en œuvre ces demandes de subvention, réaliser le dossier de subvention afférent et signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de ce partenariat financier et, de façon générale, de prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** **De dire** que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, sera publiée et qu'il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

**ARTICLE 4 :** **De dire** que cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).



**ARTICLE 5 :** **De dire** que Monsieur le Directeur Général du SICTIAM et Monsieur le Trésorier principal du Service de gestion comptable d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sophia-Antipolis, le 12 juin 2024,

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

A blue circular official seal of the Prefecture of Alpes-Maritimes is stamped over a blue ink signature. The seal contains the text 'PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES' and 'LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES'. The signature is a stylized, cursive script.

Jean-Claude RUSSO



**DECISION N° 2024\_06**  
**D'ESTER EN JUSTICE – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE –**  
**CYBERATTAQUE 2022**

**Le Président du SICTIAM,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

VU la délibération n° 28-2020 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 29 septembre 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que le SICTIAM a subi une intrusion malveillante dans son système informatique en janvier 2022, qui a touché plusieurs logiciels métiers proposés à ses Adhérents.

**CONSIDERANT** qu'une plainte a été déposée par le SICTIAM auprès du Procureur de la République et de la Gendarmerie Nationale en raison de cette cyberattaque.

**CONSIDERANT** que le SICTIAM a ainsi souhaité contribuer à la lutte contre la cybercriminalité dont les personnes publiques sont de plus en plus fréquemment victimes.

**CONSIDERANT** que le Tribunal judiciaire de Paris a récemment avisé le SICTIAM qu'une information a été ouverte à l'encontre de deux personnes pour diverses infractions pénales commises en 2022 et notamment pour avoir porté atteinte au système de traitement automatisé de données du Syndicat.

**CONSIDERANT** que le SICTIAM a subi un préjudice personnel, direct et certain, en relation étroite avec lesdites infractions et qu'il est fondé à se constituer Partie Civile.

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** **De se porter partie civile** dans le cadre de la procédure pénale menée devant le Tribunal Judiciaire de PARIS concernant la cyberattaque dont le SICTIAM a été victime en janvier 2022 (*Tribunal Judiciaire de PARIS - N° Parquet : 22031000510 - N° Dossier : JIJI82623000003*)
- ARTICLE 2 :** **De dire** que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, sera publiée et sera rendue compte à la prochaine séance du Comité Syndical.
- ARTICLE 3 :** **De dire** que cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).
- ARTICLE 4 :** **De dire** que Monsieur le Directeur Général du SICTIAM et Monsieur le Trésorier principal du Service de gestion comptable d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sophia-Antipolis,  
Le 20 juin 2024,

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC Russo', written over a light blue circular stamp.

Jean-Claude RUSSO





**DECISION N° 2024\_07**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**  
**POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE**

**Le Président du SICTIAM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5722-1 et suivants,

VU les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

VU la délibération n°28-2020 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que le Département des Alpes-Maritimes est engagé en faveur de la transition écologique vers un territoire solidaire et éco-responsable visant à apporter des solutions de résilience territoriale face au changement climatique,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, le Département des Alpes-Maritimes apporte son soutien à la réalisation de projets qui contribuent à la transition énergétique sur le territoire départemental,

**CONSIDERANT** que le SICTIAM, agissant en faveur de la transition numérique et énergétique, a installé des bornes de recharge électrique dans ses nouveaux locaux pour sa flotte de véhicules électriques.

**CONSIDERANT** que ce projet d'acquisition s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique, de mobilité durable et de réduction des gaz à effet de serre portés par la politique du GREEN Deal 06, et contribue ainsi à la sobriété énergétique et à la lutte contre le changement climatique,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de solliciter une subvention d'un montant de 29 501,23 € (*vingt-neuf-mille-cinq-cent-un euros et vingt-trois centimes*). pour l'installation de bornes de recharge électrique dans ses nouveaux locaux.

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** **De solliciter** une subvention de 29 501,23 € (*vingt-neuf-mille-cinq-cent-un euros et vingt-trois centimes*) pour l'installation de bornes de recharge électrique dans ses nouveaux locaux auprès du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'aide aux collectivités.
- ARTICLE 2 :** **D'entreprendre** toutes les démarches utiles pour mettre en œuvre cette demande de subvention, réaliser le dossier de subvention afférent et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat financier et, de façon générale, prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** **De dire** que les dépenses relatives à l'installation de bornes de recharge électrique sont inscrites aux Budgets 2024.
- ARTICLE 4 :** **De dire** que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, sera publiée et qu'il en sera rendu compte à la prochaine séance du Comité Syndical.
- ARTICLE 5 :** **De dire** que cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).
- ARTICLE 6 :** **De dire** que Monsieur le Directeur Général du SICTIAM et Monsieur le Trésorier principal du Service de gestion comptable d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sophia-Antipolis, le 19 août 2024,

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Hervé ROMANO



## COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

### COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS

Numéro du marché	Procédure du marché	Forme du marché	Intitulé du marché	Montant maximum	Date de notification	Attributaire
Marché n° 2024MN03	Lettre de consultation	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	Prestations de distribution dans boîtes aux lettres de plis non adressés	39 000 € HT	24/06/2024	LA POSTE
Marché n° 2024S08-01	Procédure adaptée	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	Prestations de services de traiteurs, fournitures, montage, installation et démontage de stands lors de la journée des utilisateurs du SICTIAM – Lot 1 : fournitures, montage, installation et démontage de stands	40 000 € HT	28/06/2024	MARTEL EVENTS



Numéro du marché	Procédure du marché	Forme du marché	Intitulé du marché	Montant maximum	Date de notification	Attributaire
Marché n° 2024FTIC09-01	Appel d'offres ouvert	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	Relance de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition et à la maintenance d'applications d'analyse financière rétrospective et prospective – Lot 1 : mise à disposition d'un logiciel d'analyse financière rétrospective en usage exclusif par le SICTIAM pour le compte de ses Adhérents	75 000 € HT	05/07/2024	SIMCO
Marché n° 2024FTIC09-02	Appel d'offres ouvert	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	Relance de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition et à la maintenance d'applications d'analyse financière rétrospective et prospective – Lot 2 : mise à disposition et maintenance d'un logiciel d'analyse financière rétrospective et prospective	275 000 € HT	05/07/2024	SELDON FINANCE
Marché n° 2024FTIC10-01	Appel d'offres ouvert	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	Acquisition et maintenance d'applications métiers (gestion financière et des ressources humaines et gestion de l'enfance) – Lot 1 : acquisition et maintenance d'une application métier spécialisée dans la gestion financière et des ressources humaines destinée aux collectivités nécessitant des fonctionnalités avancées	1 000 000 € HT	10/07/2024	CIRIL GROUP



Numéro du marché	Procédure du marché	Forme du marché	Intitulé du marché	Montant maximum	Date de notification	Attributaire
Marché n° 2024FTIC10-02	Appel d'offres ouvert	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	Acquisition et maintenance d'applications métiers (gestion financière et des ressources humaines et gestion de l'enfance) – Lot 2 : acquisition et maintenance d'une application métier de gestion de l'enfance dédiée aux grandes collectivités	400 000 € HT	08/07/2024	MUSHROOM SOFTWARE
Marché n° 2024FTIC10-03	Appel d'offres ouvert	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande	Acquisition et maintenance d'applications métiers (gestion financière et des ressources humaines et gestion de l'enfance) – Lot 3 : acquisition et maintenance d'une application métier de gestion de l'enfance dédiée aux petites et moyennes collectivités	300 000 € HT	08/07/2024	MUSHROOM SOFTWARE
Marché n° 2024MN04	Lettre de consultation	Marché à prix unitaires	Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires	39 000 € HT	22/07/2024	MAXICOFFEE SOLUTIONS SUD